



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 SEPTEMBRE 2021
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU, Régine NICOLEAU, Frédéric GONNORD.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Jean-Yves BRICARD,
- Marie-Josèphe POISSONNEAU (Pouvoir donné à Maryvonne VERDEAU),
- Rosie HERBRETEAU,
- Janie SEILLER,
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques).

Élection du secrétaire de séance : Madame Virginie RONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, propose de retirer le point 14 « *Modalités de Mise en Œuvre du CPF – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage* » de l'ordre du jour : **accepté à l'unanimité des membres présents.**

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 23 Juin 2021

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 23 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu l'Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la Délibération n°DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil d'Administration des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment : licenciement, révocation d'un agent....

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Monsieur le Vice-Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} Août 2021,**
- **donnent mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération,**
- **décident d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en**

recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

2. Architecture Budgétaire : Création des Budgets Annexes – CCAS d'Essarts en Bocage

Considérant la délibération n°24/2017 du 20 septembre 2017, créant les budgets annexes du CCAS d'Essarts en Bocage,

Considérant la délibération n°76/2017 du 24 octobre 2019, créant le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la MARPA CLAIRE FONTAINE,

Considérant la délibération n°DEL082CCAS161220 du 16 décembre 2020, créant l'architecture de 2 budgets annexes,

Considérant l'Arrêté n°2019-PSF-SOA n°330 du Conseil Départemental portant création de places d'hébergement de type Résidence Autonomie pour personnes handicapées autonomes avançant en âge en établissement d'accueil non médicalisé (E.A.N.M.),

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la modification de l'UPHV Ste Agathe en EANM Ste Agathe, telle que présentée ci-après :

LISTE DES BUDGETS	ASSUJETTISSEMENT TVA	NOMENCLATURE
Pour rappel		
MARPA CLAIRE FONTAINE	Non	M22
SAAD MARPA CLAIRE FONTAINE	Non	M22
Services Extérieures	Non	M14
EHPAD Multisite d'EeB	Non	M22
EHPAA St Vincent de Paul	Non	M22
Création/Modification		
EANM Ste Agathe	Non	M22

3. Assurances des Risques Statutaires du Personnel Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage et SAAD/MARPA

Le Vice-Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Vice-Président vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2022.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	4,69 %	0,03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée	2,32%	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	1,5%	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	3,29%	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,15%	0,01 %
TOTAL	11,95 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à onze virgule quatre-vingt-quinze pour cent.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes (éléments à supprimer si non retenu) :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Vice-Président vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de onze virgule quatre-vingt-quinze pour cent appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent les propositions ci-dessus et autorisent Monsieur le Vice-Président à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

4. Reprise sur Provisions d'Exploitation – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président expose :

En vertu du principe comptable de prudence, la Collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale ou partielle.

Par délibération n°DEL085CCAS161220 en date du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé la constitution d'une provision pour risques fixant le montant à 50 000,00 euros d'une part pour l'assurance Dommage-Ouvrage et d'autre part 10 192,00 euros pour la prévention en faveur de la promotion de l'activité physique adaptée, soit un total de 60 192,00 euros.

Les charges de ladite provision étant mandatée sur l'exercice,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de procéder à la reprise totale de la provision d'un montant de 60 192,00 euros.**

5. Reprise sur Provisions d'Exploitation – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président expose :

En vertu du principe comptable de prudence, la Collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale ou partielle.

Par délibération n°DEL075CCAS251120 en date du 25 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé la constitution d'une provision pour risques fixant le montant d'une part à 40 000,00 euros, pour le risque statutaire et d'autre part à 36 226,00 euros pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi, pour 2 agents sur une période de 2 ans, soit un total de 76 226 euros.

Les charges de ladite provision étant mandatée sur l'exercice,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de procéder à la reprise partielle de la provision d'un montant de 54 413,00 euros, correspondant au risque statutaire pour un montant de 40 000,00 euros et le versement de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) pour 2 agents sur une période de 1 an, d'un montant de 14 413, 00 euros.**

6. Décision d'autorisation d'Emprunt – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-34 et L. 2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article l'article R 123-20,

Vu l'avis conforme du Conseil d'Administration en date du 25/11/2020,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil d'Administration accordée au Président du CCAS en date du 01/07/2020.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Vice-Président à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 786 504 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PLS

Montant : 496 213 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.05%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : PHARE - Enveloppe CEB Habitat spécifique

Montant : 290 291 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.58 % (en fonction du barème en vigueur en août 2021)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.69% % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéances prioritaires (intérêts différés) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Typologie Gissler : 1A

- autorisent Monsieur le Vice-Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

7. EANM Sainte Agathe : Clés de Répartition Budget Annexe – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de fixer les clés de répartition applicables à la comptabilité de l'EANM Sainte Agathe.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer les différentes clés de répartition applicables au budget de fonctionnement, à compter du 15 novembre 2021, date d'ouverture de l'Etablissement :

- à réception d'une facture, l'enregistrement comptable se fera dans le logiciel comptable de l'EHPAD. La clé de répartition des factures EHPAD/EANM sera de 10/138^{ème} des charges de l'EHPAD,
- trimestriellement, les charges inhérentes à l'EANM seront refacturées par l'EHPAD à l'EANM par le biais d'un mandat. La recette du côté de l'EHPAD sera comptabilisée au compte 7548 « Autres produits de gestion courante – Autres remboursements de frais » et la dépense du côté de l'EHPAA sera comptabilisée aux comptes 6215 « Personnel affecté à l'établissement » pour les frais de personnel et au 6287 « Remboursement de frais » pour les autres dépenses,
- concernant la facturation résident, elle se fera à partir du logiciel de facturation de l'EANM, il n'y aura donc pas de refacturation à faire de l'EHPAD vers l'EANM,

- la recette sera comptabilisée au compte 73418 « Produits à la charge de l’usager des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décident d’adopter la clé de répartition entre les deux entités EHPAD et EANM à compter du 15 novembre 2021.

8. EANM Sainte Agathe : Régularisation Section d’Investissement Budget Annexe – CCAS d’Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d’Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d’Administration que depuis le début des travaux de l’EANM Sainte Agathe, le financement de ceux-ci est supporté par le fonds de roulement de l’EHPAD Multisite d’Essarts en Bocage. Parallèlement, les recettes correspondantes du FCTVA sont à régulariser en faveur de l’EANM.

Le budget étant créé et les emprunts débloqués au cours de cette même séance, il convient de régulariser les 2 sections d’investissement respectives.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Vice-Président à signer le certificat administratif validant ces écritures.

9. Vote du Budget Primitif 2021 Annexe – CCAS d’Essarts en Bocage – EANM Sainte Agathe

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Conseil d’Administration le budget primitif de l’EANM Sainte Agathe, pour l’année 2021, joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, acceptent le budget primitif de l’EANM Sainte Agathe pour l’année 2021 tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vue détaillée par article - Dépenses

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Total
 GROUPE I	 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURAN	 0,00	 0,00	 0,00	 12 642,54	 12 642,54
6287	Remboursement de frais				12 642,54	12 642,54
 GROUPE II	 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	 0,00	 0,00	 0,00	 15 690,93	 15 690,93
6215	Personnel affecté à l'établissement				15 690,93	15 690,93
 GROUPE III	 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00
	 TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	 0,00	 0,00	 0,00	 28 333,47	 28 333,47

Vue détaillée par article - Recettes

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Budget n
 GROUPE I	 PRODUITS DE LA TARIFICATION (017)	 0,00	 0,00	 0,00	 28 333,47	 28 333,47
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux				28 333,47	28 333,47
 GROUPE II	 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION (01)	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00
6215	Personnel affecté à l'établissement					0,00
 GROUPE III	 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS EXCEPTIONNE	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00	 0,00
	 TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	 0,00	 0,00	 0,00	 28 333,47	 28 333,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue détaillée par article - Dépenses

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Total
	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00
2313	Construction sur sol propre				786 504,00	786 504,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue détaillée par article - Recettes

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Budget n
	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00
1641	Emprunts en euros				786 504,00	786 504,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue détaillée par article - Recettes

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Budget n
	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00
1641	Emprunts en euros				786 504,00	786 504,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	786 504,00	786 504,00

10. Vote des Tarifs 2021 Annexes – CCAS d'Essarts en Bocage – EANM Sainte Agathe

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de fixer les tarifs 2021 applicables aux personnes âgées domiciliées à l'EANM.

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération II-H 1 du Conseil Départemental de la Vendée du 12 février 2021,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de fixer les différents tarifs applicables à compter du 15 novembre 2021, comme suit :

TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT

Chambre 1 pers 25 m² 66,00 €

PRIX DES REPAS

Déjeuner Invités	11,75 €
Déjeuner Invités - de 12 ans	5,90 €
Dîner Invités	10,40 €
Goûter anniversaire (invité supl.)	3,00 €
Repas Semaine Bleue	11,75 €

ABONNEMENT TELEPHONE

Mensuel	18,90 €
Par Semaine	6,60 €

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE

La journée	43,65 €
------------	---------

POT APRES DECES

TRANCHE 1 : De 0 à 30 personnes	33,30 €
TRANCHE 2 : De 31 à 50 personnes	54,15 €
TRANCHE 3 : De 50 à 80 personnes	85,35 €
Supérieure à 80 personnes	ajout de la tranche correspondante

DEDUCTION HOSPITALISATION - ABSENCES

Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation	20,00 €
Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation dans un hôpital psychiatrique	15,00 €
Réduction pour autres absences	10,00 €

11. Vote des Tarifs Annexes 2021 – Budget Annexe CCAS d’Essarts en Bocage – EHPAA Saint Vincent de Paul

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décident de fixer différents tarifs complémentaires au budget de l’EHPAA Saint Vincent de Paul applicables, comme suit :

PRIX DES REPAS

Déjeuner Invités	11,75 €
Déjeuner Invités - de 12 ans	5,90 €
Dîner Invités	10,40 €
Goûter anniversaire (invité supl.)	3,00 €
Repas Semaine Bleue	11,75 €

ABONNEMENT TELEPHONE

Mensuel	18,90 €
Par Semaine	6,60 €

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE

La journée 43,65 €

POT APRES DECES

TRANCHE 1 : De 0 à 30 personnes 33,30 €

TRANCHE 2 : De 31 à 50 personnes 54,15 €

TRANCHE 3 : De 50 à 80 personnes 85,35 €

Supérieure à 80 personnes ajout de la tranche correspondante

DEDUCTION HOSPITALISATION - ABSENCES

Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation 20,00 €

Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation dans un hôpital psychiatrique 15,00 €

Réduction pour autres absences 10,00 €

12. Vote du Contrat de Séjour et Règlement de fonctionnement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAA Saint Vincent de Paul

Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet du contrat de séjour et règlement intérieur de fonctionnement de l'EHPAA Saint Vincent de Paul, joints à la présente notice.

Considérant son adoption par le Conseil d'Etablissement en date du 1^{er} septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'adopter ledit contrat de séjour et règlement intérieur de fonctionnement,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à passer acte avec les résidents.**

13. Vote de l'EPRD Modificatif 2021 – DM N°2 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de la session d'avril 2021 a été approuvé un EPRD primitif.

Vu la délibération n°DEL038CCAS070421 du 7 Avril 2021, approuvant l'EPRD de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage pour l'année 2021,

Vu la décision tarifaire n°249, de l'ARS des Pays de Loire, en date du 1^{er} juillet 2021, fixant le forfait global de soins 2021.

Il est donc proposé :

- de se prononcer sur l'EPRD 2021 modificatif,
- de procéder aux ajustements, ci-après, du budget de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage pour appliquer les décisions de l'ARS Pays de Loire.

Présentation des charges :		Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
GRUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	284 977,41 €			284 977,41 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	2 019,76 €			2 019,76 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)				0,00 €
6242	Transports d'usagers	4 783,27 €			4 783,27 €
625	Déplacements, missions et réceptions	4 819,46 €			4 819,46 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	14 912,10 €			14 912,10 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	13 915,22 €			13 915,22 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	401 366,46 €			401 366,46 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/ 6288	Divers - Remboursements de frais et autres	13 574,63 €			13 574,63 €
TOTAL GROUPE I		740 368,31 €	0,00 €	0,00 €	740 368,31 €

Présentation des charges :		Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
GRUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement	900,00 €			900,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	18 492,94 €			18 492,94 €
641	Rémunérations du personnel non médical	2 967 771,83 €			2 967 771,83 €
642	Rémunérations du personnel médical	22 470,36 €			22 470,36 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 157 542,24 €			1 157 542,24 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	27 904,26 €			27 904,26 €
648	Autres charges de personnel	25 959,96 €			25 959,96 €
TOTAL GROUPE II		4 221 041,59 €	0,00 €	0,00 €	4 221 041,59 €

Présentation des charges :		Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	778,43 €			778,43 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	114 377,81 €			114 377,81 €
616	Primes d'assurances	10 523,24 €			10 523,24 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers	51 238,63 €			51 238,63 €
623	Information, publications, relations publiques	6 644,07 €			6 644,07 €
627	Services bancaires et assimilés	5 008,33 €			5 008,33 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	9 101,27 €			9 101,27 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
CHARGES FINANCIERES					
66	Charges financières	205 064,64 €			205 064,64 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250 050,47 €			250 050,47 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)				0,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	509 093,38 €			509 093,38 €
68748	Autres	50 000,00 €			50 000,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)				0,00 €
TOTAL GROUPE III		1 211 880,27 €	0,00 €	0,00 €	1 211 880,27 €
TOTAL DES CHARGES		6 173 290,17 €	0,00 €	0,00 €	6 173 290,17 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		6 173 290,17 €			6 173 290,17 €

Présentation des produits :				
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)			0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) - autres que c/733222 -			0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)			0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	2 015 585,19 €	-95 712,02 €	1 919 873,17 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	561 533,49 €		561 533,49 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	2 823 402,53 €		2 823 402,53 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	125 132,30 €		125 132,30 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs			0,00 €
TOTAL GROUPE I				
	5 525 653,51 €	0,00 €	-95 712,02 €	5 429 941,49 €

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 72823)	20 000,00 €		20 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	90 000,00 €		90 000,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées			0,00 €
6459/ 69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales			0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors établissements publics)			0,00 €
TOTAL GROUPE II				
	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €

GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers			0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	270 050,47 €		270 050,47 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	86 165,03 €		86 165,03 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)	116 525,00 €	113 807,89 €	230 332,89 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat			0,00 €
AUTRES PRODUITS				
78748	Autres			0,00 €
TOTAL GROUPE III				
	472 740,50 €	0,00 €	113 807,89 €	586 548,39 €
TOTAL DES PRODUITS				
	6 108 394,01 €	0,00 €	18 095,87 €	6 126 489,88 €
DEFICIT PREVISIONNEL				
	64 896,16 €			46 800,29 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE				
	6 173 290,17 €			6 173 290,17 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les modifications ci-dessus.

14. Modalités de Mise en Œuvre du CPF – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage (POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée :

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n°2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Sur proposition du Vice-Président, il est demandé au Conseil d'Administration, d'approuver :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : ... euros ;

Le cas échéant :

- *Et un Plafond par action de formation : ... euros.*

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ...

Au choix de la collectivité :

- *sont intégralement pris en charge conformément à la réglementation en vigueur,*
- *ou sont pris en charge dans la limite de ... euros (ou à hauteur de ... %) par action de formation,*
- *ou ne sont pas pris en charge par la collectivité.*

Le cas échéant en cas de prise en charge des frais annexes :

Les frais annexes occasionnés comprennent :

- *Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),*
- *Les frais de péages et parking,*
- *Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.*

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique), le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Ou

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique). Elle devra contenir les éléments suivants :

- *présentation de son projet d'évolution professionnelle*
- *programme et nature de la formation visée*
- *organisme de formation sollicité*
- *nombre d'heures requises*
- *calendrier de la formation*
- *coût de la formation*
- *... (à compléter)*

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité (ou autres à préciser) ...

Au choix de la collectivité :

- *au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année*

Ou

- *par campagne intervenant du ... au ... (et du ... au ...) de chaque année*

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- *Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;*
- *Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;*
- *Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.*

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Le cas échéant : ajouter des critères d'instruction et de classement afin d'assurer un traitement équitable et de répartir les demandes :

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- *situation de l'agent (niveau de diplôme...)*
- *nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *ancienneté au poste*
- *nécessités de service*
- *calendrier de la formation*
- *coût de la formation*
- ...

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

15. Versement d'Acompte à titre exceptionnel – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Vu Le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation fixe les dispositions générales des traitements des fonctionnaires.

Vu la réponse de la DGFIP du 30 octobre 2012 : « *le paiement d'un acompte est possible, dès lors que le comptable dispose des pièces justificatives et que l'acompte versé ne dépasse pas la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué* ».

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement d'acompte, qui ne dépasse pas la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué, à titre exceptionnel aux fonctionnaire territorial ou agent contractuel.**

16. Contrat d'Apprentissage – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Le Vice-Président, propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points**,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le recours au contrat d'apprentissage,**
- **décident de conclure à compter du 1^{er} septembre 2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ST VINCENT DE PAUL	1	DIPLOME D'ETAT ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIALE	560 H
STE AGATHE	1	DIPLOME D'ETAT ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIALE	560 H

- **autorisent Monsieur le Vice-Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.**

Madame Caroline BARRETEAU demande le montant de la rémunération des apprentis ; il est de 43% du SMIC en vigueur.

17. Tableau des Effectifs – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Vu la délibération n°DEL009CCAS170221 créant un poste pour assurer les missions de direction adjoint en date du 17 février 2021, précisant plusieurs cadres d'emploi,

Considérant le recrutement en date du 22 avril 2021,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,

- La suppression d'un poste de cadre de santé de 2ème Classe,
- Le maintien du poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet,

Considérant le recrutement d'une infirmière référente sur le site de Sainte Agathe, en date du 16/06/2021,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à 35h00,
- la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 28h00,

Considérant la transformation de 3 postes d'infirmières en soins généraux de Classe normale (2 postes à 35h00 et 1 poste à 17h30) en 3 postes d'infirmières en soins généraux de classe normale à 29H16,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création de 3 postes d'infirmières en soins généraux de classe normales à 29H16,
- la suppression de 2 postes d'infirmières en soins généraux de Classe Normale à 35h00 et 1 poste d'infirmières en soins généraux de Classe Normales à 17H30,

Considérant l'arrêté du Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2021, en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création un poste d'attaché à temps complet,
- la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Vu la délibération N°59/2018 en date du 20 décembre 2017 fixant les ratios de promotion,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'attaché principal,

Considérant le recrutement de 2 apprentis à temps complet sur chaque site,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création de 2 postes d'apprentis d'AES à temps complet.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la modification du tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,24
PERSONNEL TITULAIRE							
Attaché Hors Classe	SVP	A	1		1	35	35
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1		1	35	35
Attaché	SVP	A	1		1	35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	2	2		35	70
Adjoint administratif principal 2ème classe	SA	C	1	1		17,5	17,5
Infirmière de soins généraux de Classe Normale	SA	A	1		1	8,4	8,4
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1		17,5	17,5
CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							8,27
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	2	2		35	70
Adjoint technique	SVP	C	1		1	35	35
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social	SVP	C	1	1		2,55	2,55
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1		1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						70

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,80
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1		28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							30,59
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1		35	35
Agent social lingerie	SVP	C	2		2	19	38
Agent social roulante	SVP	C	2		2	31,5	63
Agent social roulante	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe de nuit	SVP	C	2	2		35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	5	5		31,5	157,5
Agent social	SVP	C	2	1	1	35	70
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	3		35	105
Agent social	SVP	C	2		2	31,5	63
Agent social roulante	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	34
Agent social	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	5	5		31,5	157,5
Agent social roulante	SA	C	1	1		28	28
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		28	28

CONGES PAYES							15,05	15,05
Blanchisserie							14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							0,50
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Psychologue Art. 3-3 2° Loi 26/01/84	SVP	A	1	1		17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE - AMP								
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP	
							36,63	
PERSONNEL TITULAIRE								
Auxiliaire de soins principal 2ème classe nuit	SVP	C	1	1		35	35	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1		35	35	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	7	7		31,5	220,5	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	3	3		35	105	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	3	3		35	105	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	3	3		31,5	94,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe VOLANTE FIXE	SVP	C	2	1	1	31,5	63	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante	SVP	C	1		1	31,5	31,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1		1	31,5	31,5	
Apprenti	SVP		1		1	35	35	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe nuit	SA	C	1	0	1	35	35	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SA	C	1	1		35	35	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	4	4		35	140	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	3	3		31,5	94,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1		35	34	
Auxiliaire de soins principal 2ème classe Roulante	SA	C	1	1		31,5	31,5	
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	1		1	3,5	3,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante jour/nuit	SA	C	1		1	31,5	31,5	
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1		1	28	28	
Apprenti	SA		1		1	35	35	
CONGES PAYES							26,6	26,6

INFIRMIERE								
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP	
							6,66	
PERSONNEL TITULAIRE								
Infirmière en soins généraux classe supérieure	SVP	A	2	2	0	35	70	
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	2	2	0	35	70	
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16	
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16	
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16	
CONGES PAYES							5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,06
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	19,6	19,6
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

MEDECIN							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							0,30
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5

ETP
92,05

18. Modification prochaines dates de réunion CCAS d'Essarts en Bocage (Fin d'Année 2021)

Mercredi 20 octobre 2021 : Date annulée / Date Reportée au 27 octobre 2021.

Mercredi 24 novembre 2021.

Mercredi 15 décembre 2021 (sous réserve).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 6 JUILLET 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 2 juillet 2021 de Madame X - LES ESSARTS - 85140 ESSARTS EN BOCAGE.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X.,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € à ENGIE pour régler la clôture du contrat de Madame X. en raison du changement de fournisseur d'électricité.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 2 AOÛT 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le deux août,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 16 juillet 2021 de Madame X,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 150 € à EDF pour l'aider à régler sa facture d'électricité.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 4 AOUT 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le quatre août,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 21 juillet 2021 de Madame X.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 200 € au Nid des Galopins aux HERBIERS pour l'aider à régler sa facture de frais de garde de son fils.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 9 AOUT 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le neuf août,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 30 juillet 2021 de Madame X.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € au Garage VALVE 6 pour l'aider à régler sa facture de frais de réparation de véhicule pour accompagner ses enfants à l'école et rechercher un emploi sur un secteur géographique plus étendu.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**